

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 9**Votants:** 10**Séance du 26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Représentés: Lisa LEMERCIER par Jean-Robert SELEBRAN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Robert SELEBRAN

PROCES-VERBAL DE SEANCE

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00 avec la lecture et l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2023. L'ensemble des membres présents approuve le procès-verbal présenté.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Robert SELEBRAN.

Présentation de l'ordre du jour.

Délibérations

Objet: Ajout d'une délégation du Conseil Municipal au Maire : admissions en non-valeur inférieures à 100€ - DE 2024 001

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023;

Vu la délibération du 05 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire;

Considérant que, pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaire les admettent en non-valeur;

Considérant que cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice des poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution;

Considérant qu'afin de fluidifier la mise en oeuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil;

Considérant que le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation peut intervenir ne peut être supérieur à 100€.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- consent une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€,
- dit que M. le Maire rendra compte, au moins une fois par an, de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les admissions en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et tiendra à sa disposition les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,
- dit que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil Municipal du 05 juillet 2020 sont inchangés.

Objet: Acceptation fonds de soutien restauration du patrimoine portes mairies de Cauvaldor - DE 2024 002

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la Communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 sollicitant auprès de la Communauté de communes un fonds de concours pour le projet concernant «**les portes de la mairie**»,
Vu, la délibération de la Communauté de communes en date du 16 octobre 2023 accordant un fonds de concours à hauteur de **1 393,00 €** à la Commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le fonds de concours à hauteur de **1 393,00 €**,
- De rappeler le plan de financement comme suit :

- Dépenses (montant HT)	2 786,00 €
- Recettes :	
. Fonds de concours sollicité auprès de Cauvaldor (50%)	1 393,00 €
. Fonds libres	1 393,00 €
- D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire.

Objet: Demande d'exonération de la taxe spéciale d'équipement dite "taxe LGV" pour la commune de Carluçet - DE 2024 003

Carluçet fait partie de la liste des communes dont les contribuables sont soumis à la nouvelle «*taxe LGV*» destinée à financer la future ligne entre Bordeaux et Toulouse sous prétexte qu'elle serait à moins d'une heure de la gare la plus proche de cette nouvelle ligne ferroviaire.

Cette taxe spéciale d'équipement (TSE), qui doit s'appliquer durant 40 ans est due par les foyers ou les entreprises actuellement assujettis :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- à la cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de M. le Maire, demande l'exclusion de la commune de la liste des communes dont les résidents sont soumis à cette surtaxe considérant :

- que la future gare la plus proche située sur la commune à Bressols, est en réalité à plus d'une heure en voiture pour les habitants de la commune, sauf à considérer qu'ils soient exemptés du respect des limitations de vitesse imposées par le code de la route ;

- que le prétendu trajet en moins d'une heure a été calculé en empruntant l'autoroute A20. Le cout pour se rendre à Montauban en empruntant cette autoroute est de 20,40€ à ce jour, entraînant un surcout pour les habitants, qui peuvent se rendre aux autres gares de notre territoire sans avoir à payer de péage ;
- que le trajet pour Paris ou Toulouse restera plus court en utilisant les gares de Gourdon ou Souillac ;
- que l'empreinte carbone est plus faible pour se rendre en voiture dans les gares précédemment citées ;
- que le déplacement des voyageurs vers la gare de Bressols affaiblira encore plus la fréquentation de la ligne POLT, compromettant à terme une nouvelle fois son avenir alors qu'elle est un axe structurant pour le département du Lot ;

demande à ce que les habitant ne soient plus concernées par cette taxe et que la commune de Carluçet soit retirée de la liste qui a été publiée au Journal Officiel, le 1er janvier 2023.

Objet: Choix du maître d'oeuvre pour le projet de rénovation et transformation de la salle des fêtes communale en salle polyvalente tranche 1 - DE 2024 004

Suite à la présentation de l'offre d'accompagnement du cabinet S' AISINA, M. le Maire a reçu leur devis pour la maîtrise d'oeuvre, pour la première phase du projet de rénovation et transformation de la salle des fêtes communale en salle polyvalente.

Le devis présenté intitulé "mission de projet architectural" s'articule en 8 étapes partant de l'état des lieux pour arriver à la réception des travaux, en passant par les propositions d'avant-projet, la validation du projet (et le montage du permis de construire), la consultation des entreprises et le suivi des travaux. Le montant total de cette proposition s'élève à 35 000.00 € HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite confirmer son choix de renouveler la confiance accordée à ce cabinet et lui confier la maîtrise d'oeuvre du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Objet: Plan de financement du programme n°110 rénovation et transformation de la salle des fêtes communale en salle polyvalente tranche 1 - DE 2024 005

Suite à l'ouverture du programme n°110 Rénovation salle des fêtes et abords (DE_2021_013), et au choix du prestataire pour l'ingénierie du projet de rénovation de la salle des fêtes (DE_2023_039), M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur le plan de financement du projet afin de déposer les demandes de subventions correspondantes dans les délais impartis.

Compte tenu du dossier présenté par le cabinet S' AISINA (présenté en annexe), M. le Maire propose de déposer les demandes de subvention pour ta totalité des travaux, même s'ils doivent ensuite être réalisés en plusieurs tranches.

Le montant total des dépenses du programme est estimé à 488 773.20 € TTC (soit 407 311 € HT)

Ces travaux seraient éligibles à des subventions :

- de l'Etat (DETR),
- de la Région,
- du Département (FAST salles des fêtes ou polyvalentes),
- de l'EPCI (fonds de concours),

conformément au plan de financement ci-dessous :

DETR (30 % du HT) :	122 193,30 €
Département (20% du HT) :	81 462.20 €
Région (20% du HT) :	81 462.20 €
Cauvaldor (10% du HT)	40 731.10 €
Auto financement (20% du HT) :	81 462.20 €

Par conséquent, M. le Maire propose de valider ce plan de financement et de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants pour un montant total de 325 848.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Objet: Ouverture anticipée de crédits pour des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 - DE 2024 006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1, qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2024 :

Objet	Imputation	Montant TTC en €
- Vidéoprojecteur et écran	2188	837,42
- Maîtrise d'oeuvre programme n°110	2131	15 216,00

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire au règlement des dépenses d'investissement pré-citées.

Objet: Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes - DE 2024 007

La dernière mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes remontant à 2015, M. le Maire propose de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Pour les associations et les particuliers extérieurs organisant un repas :
 - . la journée : 150 €
 - . le week-end : 250 €
- Pour les associations ou organismes extérieurs sans repas : 100 €
- Pour les privés habitant la commune :
 - . la journée : 100 €
 - . le week-end : 150 €

Possibilité de prendre une option ménage en supplément, au tarif unique de 50 € pour tous.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Autres points à l'ordre du jour

- Rencontre avec TE46 (Territoire d'Energie Lot, anciennement FDEL du Lot)

L'objectif de la rencontre était de faire un point sur l'ensemble des domaines de compétence de TE46.

. Eclairage public : la maintenance est actuellement assurée par INEO. Si TE46 devenait gestionnaire de l'éclairage public, on pourrait changer celui-ci à moindre coût avec le montage d'un dossier de rénovation, et il y aurait la possibilité de choisir divers dispositifs (directionnels, solaires, minutés, avec détecteur de mouvement...). Pour la délégation, l'engagement se ferait sur 5 ans, avec un audit initial du réseau qui reviendrait à 8 € par candélabre. Le Conseil Municipal est d'accord pour faire cet audit à condition de connaître la facture annuelle de l'éclairage public.

- . Borne de rechargement pour véhicules électriques : pour l'installation d'une borne publique, le coût pour la Commune irait de 1 000 € pour une borne à charge lente à 4 500 € pour une borne à charge rapide. Il n'y aurait aucune retombée financière pour la Commune ensuite. L'idée serait de faire installer cette borne sur le parking public au niveau de l'auberge.
- . Prix de l'électricité pour l'éclairage public : il existe actuellement une coopérative d'achat regroupant 11 départements. Le contrat actuel court jusqu'en 2025. Il faudra voir à ce moment-là s'il est intéressant d'y adhérer.
- . Champs photovoltaïques : suite à l'intérêt suscité pour le sujet auprès des privés sur la commune, une réunion publique va être demandée pour que tout le monde ait accès aux mêmes informations.
- . Ombrières : du fait que la loi tend à s'assouplir, la Commune envisage d'étudier l'installation de tels dispositifs au niveau du parking de la salle des fêtes.

Questions diverses

- Eglise :

- . Suite aux infiltrations d'eau constatées à l'intérieur, une entreprise a été chargée de travailler sur la toiture et les gouttières. Il s'avère qu'une partie de la toiture serait à refaire, ce qui pourrait représenter un coût conséquent pour la Commune. Mme Caroline MEY-FAU, conseillère départementale, doit se rapprocher des services compétents pour connaître le statut exact de l'église et de ses peintures murales quant à un éventuel classement au titre des monuments historiques. Si rien n'est encore établi, nous nous rapprocherons de l'architecte des Bâtiments de France, M. SICARD, pour demander un classement de l'église qui permettrait, éventuellement, de bénéficier de certaines aides nationales. Il s'agirait de la seule église romane pré-gothique sur le causse.
- . Lors de la visite annuelle de contrôle des cloches, M. le Maire demandera à faire un point complet sur les différents travaux proposés par l'entreprise habilitée.

- Future salle des archives : l'artisan doit venir finir les murs fin janvier – début février.

- Salle des fêtes : une réflexion est en cours pour savoir ce qu'il faut faire du matériel, hors vaisselle, qui appartient aux diverses associations carlucétoises du fait des travaux à venir.

- Véhicule électrique de la Commune : une réflexion est lancée pour mettre en place une prise de rechargement adaptée, sachant que le branchement doit se faire à moins de 5m d'un compteur électrique.

- Travaux route du Laquet : les trous doivent être bouchés le mardi 30 janvier. La Commune n'a pas de nouvelles d'Orange en ce qui concerne le retrait des poteaux.

- Voirie :

- . La fermeture du chemin qui monte à Saint Pierre depuis le « chenil » (intersection entre le chemin rural de l'Ouyse au Bastit et la RD32) est en cours de réflexion. Sinon, le panneau indiquant un chemin dangereux sera remis en place.
- . M. Philippe POTIEZ fait remarquer que des trous se sont formés sur la partie castinée de la place du Laquet, là où le bus scolaire fait demi-tour.
- . La mairie a reçu une demande de purge du talus au-dessus de la rue de la Fontbotte, à l'entrée du village, en raison des chutes de pierres liées au passage de la faune sauvage.
- . Entre la route du Laquet et la route du Cloup de Merle, suite à l'abattage de l'arbre qui menaçait la croix de Layroux, l'agent technique doit relever le mur en pierres. La réparation de la croix sera confiée à M. Jean-Marc LESCOUT.
- . Chemin du Gardadou, le mur qui s'est abîmé sera remonté par le service voirie de Cauvaldor.

- Entretien des arbres de la Commune : l'entreprise Jardicausse doit venir élaguer les platanes de la place du village, de la mairie, et abattre le sapin mort rue de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05
Ce procès-verbal sera publié le 02 avril 2024

Le Président de séance,
Hervé GARNIER

5



Le secrétaire de séance,
Jean-Robert SELEBRAN

